

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 21 mai 2008 portant délégation de signature
au délégué régional Rhône-Alpes/Corse (ANAH)**

NOR : *MLVU0817763S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 2 juin 2003 chargeant M. Marquis (Gérard), de la délégation régionale Rhône-Alpes – Corse de l'ANAH, à compter du 1^{er} août 2003,
Décide :

Article unique

Délégation permanente est donnée à M. Marquis (Gérard) à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH, les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants.

Fait à Paris, le 21 mai 2008.

Lu et accepté.

Le délégué général, G. Marquis

La directrice générale de l'ANAH, S. Baietto-Beysson